



Date: 28/09/2026

CAHIER DES CHARGES

- Technique — partie 2

Procédure no 2026_01

FOURNITURE ET MAINTENANCE DE DÉFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATISÉS (DEA)

Type de procédure: **Procédure négociée pour les marchés de faible valeur**

Valeur estimée: **60 000,00 EUR**

Méthode d'attribution: **meilleur rapport qualité-prix**

Type de contrat: **un contrat-cadre**

Maître d'ouvrage: **École européenne de Mol (ESMOL)**

TABLEAU DES MATIÈRES

1. OBJECTIF ET ÉTENDUE.....	3
2. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	3
3. EXIGENCES TECHNIQUES MINIMALES.....	3
3.1 fonction de défibrillation	3
3.2 guide de réanimation cardiopulmonaire	4
3.3 électrodes pour patients	4
3.4 batterie	4
3.5 autodiagnostic automatique.....	5
3.6 enregistrement et transfert des données.....	5
3.7 protection de l'environnement.....	6
3.8 dimensions et poids	6
3.9 langues	6
4. ACCESSOIRES ET ÉQUIPEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	6
5. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET DE CONFORMITÉ.....	7
6. LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE	7
7. GARANTIE	8
8. SERVICES D'ENTRETIEN.....	8
9. NIVEAUX DE SERVICE	9
10. FORMATION ET INFORMATION.....	9
11. GESTION DES CONTRATS	10
12. OFFRE DE PRIX	10

1. OBJECTIF ET ÉTENDUE

Le pouvoir adjudicateur de l'École européenne de Mol a l'intention d'acheter et d'entretenir **huit (8) défibrillateurs externes automatisés (DEA) destinés** à être utilisés dans un environnement scolaire, y compris dans des espaces intérieurs et extérieurs.

Le contrat comprend:

- Fourniture d'un minimum de 12 unités AED.
- Fourniture de tous les accessoires et consommables.
- Livraison et installation.
- Essai fonctionnel initial.
- Documentation et signalétique utilisateur.
- Garantie et support après-vente.
- La maintenance préventive et corrective.
- Remplacement des composants consommables pendant la durée du contrat.

L'équipement doit pouvoir être utilisé par du personnel scolaire formé et d'autres utilisateurs autorisés dans les situations d'urgence.

2. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Chaque AED doit:

- Être un nouveau dispositif médical non utilisé.
- Être adaptés à une utilisation dans des environnements éducatifs et d'accès public.
- Être disponible en configuration semi-automatique ou entièrement automatique.
- Être conçus pour être utilisés par du personnel non médical formé.
- Fournir des instructions sonores et visuelles claires tout au long de la procédure de réanimation.
- Être capable de travailler en néerlandais et en anglais.
- Permettre à l'utilisateur de sélectionner ou de modifier la langue de fonctionnement conformément à la configuration approuvée par le fabricant.
- Être fourni avec tous les composants nécessaires au fonctionnement immédiat.
- Être conforme à l'ensemble de la législation de l'Union européenne et des exigences techniques applicables à la date de livraison.

3. EXIGENCES TECHNIQUES MINIMALES

3.1 fonction de défibrillation

L'AED:

- Analyser automatiquement le rythme cardiaque du patient.
- Déterminer si un choc de défibrillation est indiqué.
- Empêcher l'apparition d'un choc lorsque le rythme analysé n'est pas choquable.
- Fournir des instructions sonores et visuelles lors de l'analyse du rythme, de la charge, de l'accouchement par choc et de la réanimation cardiopulmonaire.
- Utiliser un profil de distribution d'énergie adapté aux patients adultes et conforme aux exigences applicables en matière de dispositifs médicaux.

- Fournir une escalade ou un réglage de l'énergie contrôlé et cliniquement approprié lorsque l'algorithme du dispositif l'exige.
- Prévoir des garde-fous contre la livraison involontaire de chocs.

Le dispositif est conforme aux normes et exigences réglementaires applicables aux défibrillateurs externes automatisés.

3.2 guide de réanimation cardiopulmonaire

L'AED fournit des conseils en temps réel ou étape par étape pour la réanimation cardiopulmonaire, y compris, le cas échéant:

- Instructions pour commencer ou reprendre les compressions thoraciques.
- Indications concernant le taux de compression.
- Indications concernant la profondeur de compression, lorsqu'elle est supportée par le dispositif.
- Les signaux sonores et/ou visuels.
- Indication claire du moment où l'utilisateur doit s'abstenir de toucher le patient.

Lorsque le dispositif fournit un retour d'information sur les performances du CPR, ce retour d'information doit être compréhensible pour un sauveteur profane formé et ne doit pas interférer avec le fonctionnement en toute sécurité de l'AED.

3.3 électrodes pour patients

Chaque AED doit être fourni avec:

- Au moins un jeu complet d'électrodes pour adultes.
- Une solution compatible pour une utilisation avec des patients pédiatriques, soit au moyen d'électrodes pédiatriques dédiées, soit en mode de fonctionnement pédiatrique intégré.
- Électrodes clairement identifiées et faciles à appliquer.
- Électrodes fournies dans un emballage scellé.
- Électrodes dont la date de péremption est clairement indiquée sur l'emballage.
- Électrodes compatibles avec l'AED fourni sans nécessiter d'adaptateurs ou d'équipements supplémentaires.

Le contractant indiquera la durée de conservation prévue des électrodes et l'intervalle de remplacement recommandé.

3.4 batterie

Chaque AED doit être alimenté par une batterie adaptée aux situations d'urgence et doit:

- Inclure un indicateur de l'état de la batterie.
- Fournir un avertissement clairement identifiable concernant le faible niveau de batterie.
- Prendre en charge les fonctions d'autotest automatique de l'appareil.
- Avoir une durée de disponibilité minimale prévue de quatre ans dans des conditions normales de stockage, ou la plus longue période techniquement disponible pour le dispositif proposé.
- Être remplaçables sans outils spécialisés, sauf si le contractant démontre clairement une solution équivalente ou supérieure.

- Être accompagné d'instructions pour le stockage, le remplacement et l'élimination en toute sécurité.

Le contractant indiquera:

- La durée de vie en mode veille prévue.
- Le nombre attendu de chocs ou la durée d'exploitation.
- Le prix de remplacement.
- L'intervalle de remplacement recommandé.
- Si la batterie est rechargeable ou non.

3.5 autodiagnostic automatique

L'AED effectue des autotests automatiques à intervalles appropriés, y compris, le cas échéant:

- État de la batterie.
- Circuits électroniques.
- Système de défibrillation.
- Connexion ou disponibilité des électrodes.
- Logiciel interne et état de préparation opérationnelle.

L'équipement doit fournir une indication visible et/ou sonore de la disponibilité opérationnelle et identifier clairement l'état de défaillance.

Le contractant décrira la fréquence des autotests et les alertes générées en cas de dysfonctionnement.

3.6 enregistrement et transfert des données

L'AED enregistre les données d'événement pertinentes, y compris, le cas échéant:

- Date et heure de l'activation.
- Analyse du rythme cardiaque.
- Les mises en garde et les instructions concernant les dispositifs.
- Livraison des chocs de défibrillation.
- Informations relatives au RPC.
- Messages techniques ou d'erreur.

Le dispositif doit être capable de stocker au moins **90 minutes de données d'événement**, ou la capacité maximale disponible pour l'équipement proposé si elle est supérieure.

Les données enregistrées sont exportables au moyen d'une méthode de transfert de données standard ou communément disponible. Tout logiciel, câble ou interface nécessaire sera fourni sans frais supplémentaires si nécessaire pour accéder aux informations enregistrées.

Le contractant précise:

- Le format des données stockées.
- La méthode de transfert des données.
- Toute exigence en matière de logiciel.
- Toute mesure applicable en matière de protection des données et de cybersécurité.

3.7 protection de l'environnement

L'AED doit être apte à être utilisé dans des environnements scolaires intérieurs et extérieurs et doit posséder:

- Un indice minimal de protection contre la pénétration **IP55**, ou un niveau équivalent ou supérieur de protection contre la poussière et l'eau.
- Une plage de température de fonctionnement adaptée aux emplacements prévus pour l'installation.
- Une plage de température de stockage adaptée aux emplacements d'installation prévus.
- Résistance à la manutention, au transport et au déplacement normaux dans les locaux de l'école.

Le contractant précise les conditions d'exploitation et de stockage applicables.

3.8 dimensions et poids

L'équipement doit être suffisamment compact et léger pour permettre un transport et une utilisation rapides par du personnel scolaire formé.

Le contractant fournit:

- Dimensions extérieures.
- Poids, y compris batterie et électrodes standard pour adultes.
- Poids y compris tous les accessoires normalement installés.
- Toute restriction concernant le montage mural, les étuis de transport ou les armoires frigorifiques.

Aucune dimension ou poids spécifique n'est prescrit, à condition que l'AED proposé soit pratique pour l'environnement scolaire prévu.

3.9 langues

L'AED fournit des instructions opérationnelles dans:

- Néerlandais.
- L'anglais.

Les instructions seront disponibles sous forme sonore et visuelle et seront prises en charge par l'équipement.

La documentation destinée à l'utilisateur est également fournie en néerlandais et en anglais, sous forme imprimée ou électronique.

4. ACCESSOIRES ET ÉQUIPEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Chaque AED est alimenté au minimum par les éléments suivants:

- Un jeu complet d'électrodes pour adultes.
- Une solution pédiatrique compatible.
- Une batterie opérationnelle.

- Caisse de transport ou solution de stockage protectrice.
- Trousse de premiers secours contenant au minimum:
 - Gants à usage unique.
 - Écran facial ou masque de poche de réanimation.
 - Ciseaux.
 - Lingettes absorbantes ou matériel de nettoyage approprié.
 - Rasoir jetable ou équipement équivalent si nécessaire pour l'application d'électrodes.
- Signalisation murale ou de localisation.
- D'instructions d'emploi;
- Guide de référence rapide.
- Manuel d'utilisation en néerlandais et en anglais.
- Instructions d'entretien et de contrôle.
- Étiquette d'identification de l'équipement.
- Tout accessoire nécessaire à un fonctionnement immédiat et sûr.

Si l'AED a besoin d'une armoire murale spécifique, d'un système de fixation, d'une alarme, d'un élément de chauffage ou d'un accessoire de protection de l'environnement pour le lieu d'installation proposé, le contractant l'identifiera et l'inclura dans le prix de l'offre.

5. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET DE CONFORMITÉ

Le contractant doit apporter la preuve que l'AED proposée:

- Porte le marquage CE applicable.
- Est conforme aux dispositions applicables du règlement de l'Union européenne relatif aux dispositifs médicaux et à toute autre législation pertinente de l'Union en vigueur au moment de la livraison.
- Soit fourni avec une déclaration «UE» de conformité.
- S'appuie sur des instructions d'utilisation et des informations de sécurité.
- Est légalement commercialisé et autorisé pour l'usage prévu sur le marché pertinent de l'Espace économique européen.
- Est accompagnée des documents d'évaluation de la conformité applicables.

Le pouvoir adjudicateur peut demander des copies de la documentation technique, des certificats, des déclarations ou d'autres éléments de preuve démontrant la conformité.

6. LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

La livraison a lieu dans un délai de **huit (8) à douze (12) semaines à compter** de l'attribution du marché ou de la réception du bon de commande, sauf si un autre délai est convenu par écrit.

Le fournisseur:

- Coordonner la livraison avec le responsable de la sécurité de l'école.
- Livrer les équipements aux endroits indiqués par le pouvoir adjudicateur.
- Installer ou positionner les DEA si nécessaire.
- Effectuer un essai opérationnel et fonctionnel pour chaque unité.
- Vérifier l'état de la batterie et de l'électrode.
- Vérifier les paramètres linguistiques.
- Vérifier les indicateurs d'autotest et d'état de préparation.

- Fournir des instructions de base concernant l'activation, le stockage et la notification des défauts.
- Enlever les emballages et les déchets de livraison.
- Fournir un rapport de livraison et de mise en service.

Le rapport de livraison comprend au minimum:

- Description de l'équipement.
- Numéro de série de chaque AED.
- Dates d'expiration de la batterie et de l'électrode.
- Date de livraison.
- Date de mise en service.
- Date de début de la garantie.
- Emplacement de chaque appareil.
- Nom de la personne responsable de l'installation ou de la mise en service.
- Toute limitation ou recommandation identifiée.

7. GARANTIE

Les DEA sont couverts par une garantie du fabricant ou du fournisseur d'au moins **huit (8) ans** à compter de la date de réception ou de mise en service.

La garantie couvre au minimum:

- Défauts des matériaux et de l'ouvrage.
- Défaillances électroniques et mécaniques.
- Remplacement ou réparation du matériel défectueux.
- Coûts de main-d'œuvre et de transport.
- Assistance technique liée aux défaillances couvertes par la garantie.

Le contractant doit indiquer clairement:

- La durée et l'étendue de la garantie.
- Les exclusions éventuelles.
- La procédure de signalement d'un défaut.
- Les délais d'intervention et de réparation applicables.
- Si une unité de prêt sera fournie lorsque la réparation ne peut être achevée dans le délai convenu.

8. SERVICES D'ENTRETIEN

Le fournisseur assure la maintenance préventive et corrective complète pour toute la période de quatre (4) ans (trois (3) ans restant après l'installation), avec possibilité de renouvellement annuel jusqu'à une durée maximale de huit ans, sous réserve des dispositions contractuelles et budgétaires applicables.

Le service de maintenance comprend:

- Contrôle annuel de chaque AED.
- Vérification de l'état de préparation opérationnelle.
- Vérification de l'état de la batterie.

- Vérification de l'état des électrodes et des dates de péremption.
- Vérification des résultats des autotests.
- Contrôle des accessoires et des équipements de protection.
- Essais fonctionnels conformément aux instructions du fabricant.
- Application de mises à jour de logiciels ou de micrologiciels, le cas échéant.
- Remplacement des consommables avant expiration.
- Remplacement des batteries et électrodes défectueuses ou épuisées.
- Intervention corrective à la suite d'un dysfonctionnement signalé.
- Les dossiers d'entretien de chaque AED.
- Rapport annuel de maintenance pour le pouvoir adjudicateur.

Le fournisseur ne facture pas de coûts supplémentaires pour les pièces, la main-d'œuvre, les déplacements ou le transport lorsque ces coûts sont inclus dans le prix du service complet convenu.

9. NIVEAUX DE SERVICE

Le fournisseur doit fournir un service d'assistance disponible **24 heures sur et sept (7) jours sur sept en cas de** défaillances critiques affectant la disponibilité opérationnelle d'un AED.

Les délais d'intervention minimaux suivants s'appliquent:

- Défaillance critique: réponse dans les quatre heures suivant la notification.
- Défaillance non critique: réponse dans les 48 heures suivant la notification.

Aux fins de la présente spécification, une défaillance critique comprend:

- Impossibilité d'allumer l'AED.
- Échec de l'autotest indiquant que le dispositif n'est pas prêt à l'emploi.
- Défaillance de la fonction de défibrillation.
- Électrodes manquantes ou inutilisables.
- Défaillance de la batterie empêchant son fonctionnement.
- Tout défaut qui empêche l'utilisation sûre de l'équipement en cas d'urgence.

Lorsqu'un AED ne peut pas être remis en service dans le délai convenu, le fournisseur doit fournir une unité de remplacement de fonctionnalité équivalente ou supérieure sans frais supplémentaires.

Le pouvoir adjudicateur peut prévoir des crédits de services contractuels ou des pénalités en cas de non-respect des délais d'intervention convenus.

10. FORMATION ET INFORMATION

Le fournisseur doit prévoir une première séance de familiarisation pour le personnel scolaire désigné.

La session porte au minimum sur:

- Activation et utilisation en toute sécurité de l'AED.
- Reconnaissance des instructions audio et visuelles de l'appareil.
- Application et remplacement des électrodes.
- Utilisation de la fonction pédiatrique ou d'électrodes pédiatriques.
- Surveillance de l'expiration des batteries et des électrodes.

- Contrôles visuels quotidiens ou de routine.
- Signalement des anomalies.
- Exigences en matière de stockage et d'environnement.
- Procédure d'accès aux données d'événements enregistrées.

Le contractant indique:

- Le format de formation proposé.
- La durée de la session.
- Le nombre maximal de participants par session.
- Si des sessions supplémentaires sont disponibles.
- Le coût de toute formation complémentaire.

11. GESTION DES CONTRATS

La durée initiale du contrat est de **quatre (4) ans**.

Le pouvoir adjudicateur peut renouveler les prestations de maintenance annuellement, sous réserve:

- Performances satisfaisantes.
- Disponibilité du budget.
- Besoins opérationnels continus.
- Le respect des règles applicables en matière de marchés publics et de contrats.

Tout renouvellement est confirmé par écrit par le pouvoir adjudicateur.

Le préavis de non-renouvellement est de trois mois avant la fin de la période contractuelle en cours, sauf disposition contraire du contrat.

Le fournisseur désigne un gestionnaire de contrat et fournit:

- Nom et coordonnées.
- Numéro de téléphone d'urgence.
- Adresse électronique pour les demandes de service.
- Procédure de signalement des défaillances.
- Procédure d'intervention par paliers pour les incidents non résolus.

12. OFFRE DE PRIX

Le contractant soumettra une offre financière claire et détaillée.

Le prix doit être indiqué:

- Unité AED, y compris les accessoires nécessaires, la livraison et l'installation, la mise en service et les essais initiaux, la formation, les logiciels, les licences, les câbles ou les équipements de transfert de données nécessaires au fonctionnement normal, les taxes, les droits, les frais de transport et autres charges, etc. (Première acquisition estimée: 12 unités)
- Pour la maintenance préventive et corrective annuelle, y compris le remplacement des batteries et des électrodes.

Le contractant fournira également:

- Le prix d'une unité AED supplémentaire.
- Le prix des électrodes adultes de remplacement.
- Le prix de la solution pédiatrique.
- Le prix d'une batterie de remplacement.
- Le prix de toute session de formation supplémentaire.
- Le prix de tout équipement optionnel d'armoire, d'alarme ou de montage.
- Tout mécanisme d'indexation des prix applicable pendant les périodes de renouvellement.